



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03 58 43 00 60 / e-mail : [ffrancquembergue@yonne.fff.fr](mailto:ffrancquembergue@yonne.fff.fr)

## COMITÉ DE DIRECTION

PV272 CD16

### PV du Bureau du Comité de Direction

### du District de l'Yonne de Football du 10 mai 2022

**Présidence** : M. CAILLIET Christophe

**Présents** : Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, SABATIER Patrick

**Absent non excusé** : M. TRINQUESSE Jean Louis

**Invité** : Mme Patricia LANTELME (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 18h10

Mme BRUNET est désignée secrétaire de séance.

Le Bureau du Comité de Direction félicite le FC SENS, Champion régional U15 G Futsal

### **1. Informations du Président**

Retour sur les propositions de modifications aux textes fédéraux pour l'AG FFF du 18 juin 2022, présentées lors de la réunion des collègues du 7 mai :

- Texte permettant aux Ligues d'élire leurs délégués par tranche de 50 000 licences au cours des mois de mai et juin précédant la saison de leur mandat.
- Précision sur les délais de qualifications : le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours francs **calendaires** à compter **du lendemain** de l'enregistrement de sa licence : exemple, avec un joueur dont la licence a été enregistrée le 1er août, pour jouer en compétitions F.F.F., Ligue ou District, il est qualifié le 6 août.
- Texte sur les ententes à l'initiative de la Ligue d'Occitanie : La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.
- Texte sur l'encadrement de 2 clubs simultanément (à l'initiative du collègue des présidents de Ligue) : Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » ne peut détenir une licence de ce type ~~que~~ pour ~~un seul~~ **deux clubs** dans les conditions cumulatives suivantes :
  1. être titulaire d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés,

2. exercer son activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes.

A défaut, une telle licence ne peut être délivrée que pour un seul club.

- Texte sur les mutations à l'initiative de la Ligue d'Occitanie : lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.
- Texte sur l'examen médical des arbitres à l'initiative de la Ligue du Grand Est : en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter ~~de la date d'enregistrement de la licence~~ du 31 août de la saison en cours. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.
- Texte sur la Coupe de France à l'initiative de la Ligue de Normandie : Les autres clubs y sont admis s'ils disputent une épreuve officielle de leur Ligue régionale ou de leur District sous réserve que cette dernière s'inscrive dans la pyramide des compétitions libres. (système de montées / descentes rendant possible l'accession, in fine, au plus haut niveau professionnel du football Libre).
- Texte sur le nombre de joueurs mutés dans les catégories jeunes, à l'initiative du Bureau Exécutif de la LFA : dans toutes les compétitions officielles des catégories U12 à U18, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.  
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum pour les catégories U19 et supérieures et à un pour les catégories U12 à U18.
- Informations relatives aux nouveaux formats des compétitions nationales qui impacteront les championnats de Ligues et Districts. Le Président informe qu'un consensus semble se dessiner autour d'une pyramide à 1 N1, 3 N2 et 8 N3, et la création d'un championnat D3 féminin.

L'ensemble des propositions seront **soumises au vote de l'AG FFF du 18 juin.**

Courrier conjoint de Noël LE GRAËT (président FFF) et Vincent NOLORGUES (président LFA) relatif aux incivilités ([annexe 1](#))

#### Commission Sportive :

Le Bureau du Comité de Direction, considérant les dysfonctionnements de ladite commission, décide :

- de mandater Mmes BRUNET, LANTELME et MM. SABATIER, TRINQUESSE à la rédaction d'un protocole concernant les procédures de reports de matchs et le fonctionnement général de la commission. Ces travaux seront soumis au Comité de Direction lors de sa

- de faire appel à candidatures pour la saison 2022/2023, la composition de la commission étant validée lors du 1<sup>er</sup> Comité de Direction de la saison 2022/2023,
- de programmer les réunions de la commission le mardi en fin d'après-midi.

Commission Départementale d'Arbitrage :

Le Bureau du Comité de Direction ne valide pas le PV 265 CDA 19.

Des informations complémentaires devront être transmises concernant les récipiendaires (propositions de nominations en qualité d' « arbitre stagiaire » ou « jeune arbitre stagiaire »).

Patrick SABATIER et Dominique AMARAL évoque la possibilité que soient comptabilisées au titre des obligations arbitrales, les arbitres régulièrement désignés par la CDA sur des tournois. Le service juridique de la Ligue sera interrogé à cet effet.

Le Bureau du Comité de Direction évoque les modalités d'accueil et d'invitation lors de la venue de Clément TURPIN à Auxerre le 31 mai prochain. Florence BRUNET est en charge du suivi de ce dossier, avec le soutien des équipes de la CDA.

Rencontre céci-foot : le Bureau du Comité de Direction nomme sa secrétaire générale Florence BRUNET à l'organisation de ce projet, en lien avec le Dr Cédric PLEUX.

Appel à candidatures pour les missions de délégué officiel du District. : candidatures à recevoir jusqu'au 30 juin au secrétariat, une communication informera des modalités sur le site du District dans les prochains jours.

Prochain Comité de Direction : mardi 7 juin 2022 à 19h00

Fin de la réunion : 19h30



**Le Président du District de l'Yonne de Football**

Christophe CAILLIET



**La Secrétaire de séance**

Florence BRUNET

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*